

**Séance ordinaire du 14 décembre 2022**  
**500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil**

**Présences à la séance :**

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Claude Gauthier, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

**Résolution 22-12-266**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 23 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Adam, appuyée par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
    - 4.1.1 Règlement d'urbanisme 22-R-186-14 de Richelieu
    - 4.1.2 Règlement d'urbanisme 92-2005-79 de Saint-Césaire
  - 4.2 Offre de service pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Rouville
5. Gestion des cours d'eau
6. Environnement
  - 6.1 Financement pour l'achat des bacs bruns du secteur des ICI
  - 6.2 Offre de services professionnels pour le projet d'agrandissement de l'écocentre de la MRC de Rouville situé à Marieville
  - 6.3 SÉMECS
    - 6.3.1 Convention entre actionnaires – Mars 2022
    - 6.3.2 Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022
    - 6.3.3 Convention pour les services administratifs de la SÉMECS
7. Service incendie
8. Développement économique
  - 8.1 Dépôt d'une demande d'aide financière 2021 dans le cadre du PADTC
  - 8.2 PAC – Adoption du plan d'action triennal du volet 1 et autorisation de dépôt de la demande de mise en œuvre dans le cadre du volet 2
9. Parc régional linéaire La Route des Champs
  - 9.1 Projet de prolongement – Demande à la Ville de Marieville concernant le tracé
10. Demandes d'appui
  - 10.1 Renouvellement de l'appui dans le dossier de la demande de subvention pour l'Aréna Guy-Nadeau à Saint-Césaire

- 10.2 MRC des Maskoutains – Bâtiments patrimoniaux dans un plan d’implantation et d’intégration architecturale – MCC – Assurances
- 10.3 MRC Brome-Missisquoi
  - 10.3.1 Demande d’aide financière au gouvernement du Québec afin d’atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires
  - 10.3.2 Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1 UPA Montérégie – Demande de commandite pour le Gala Agristars de la grande Montérégie 2023
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l’état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
  - 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2023 – Dépôt pour adoption
    - 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget
    - 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget
    - 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget
    - 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget
    - 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget
  - 12.3 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l’année en cours
  - 12.4 *Règlement numéro 331-22 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* – Adoption
  - 12.5 *Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* – Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
  - 12.6 Politique de travail hybride – Adoption
  - 12.7 Renouvellement de l’adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2023
  - 12.8 Renouvellement de l’adhésion à l’Union des municipalités du Québec pour 2023
  - 12.9 Ressources humaines
    - 12.9.1 Préposé aux écocentres – Fin de probation
    - 12.9.2 Conseiller en transport actif et collectif
    - 12.9.3 Directeur du développement local et régional – Embauche
    - 12.9.4 Conseillère au projet d’incubateur Agro-Synergie – Embauche
    - 12.9.5 Adjointe administrative au développement local et régional – Embauche
    - 12.9.6 Conseiller en aménagement et au PDZA – Embauche
    - 12.9.7 Nomination *par intérim* – Coordonnateur de l’entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie
- 13. Période de questions n° 2 réservée au public
- 14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-12-267**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2022 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 23 novembre 2022, tel qu’il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

### 3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n'a été reçue par courriel.

Deux citoyens assistent à la séance.

### 4. Aménagement du territoire

#### 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

##### Résolution 22-12-268

##### 4.1.1 Règlement d'urbanisme 22-R-186-14 de Richelieu

**Considérant** que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 14 novembre 2022, le règlement d'urbanisme 22-R-186-14 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 22-R-186-14 a pour objet de créer les nouvelles zones résidentielles 142 et 143 à même une partie de la zone résidentielle 141;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 22-R-186-14 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 22-R-186-14 de la Ville de Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

*M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, déclare un intérêt pécuniaire à titre de partie prenante dans cette demande d'approbation du règlement d'urbanisme 92-2005-79 de Saint-Césaire. Par conséquent, il s'abstient des délibérations et de la prise de décision sur cette question.*

##### Résolution 22-12-269

##### 4.1.2 Règlement d'urbanisme 92-2005-79 de Saint-Césaire

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 14 novembre 2022, le règlement d'urbanisme 92-2005-79 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le règlement d'urbanisme 92-2005-79, modifiant le règlement de zonage 92-2005, a pour objet d'agrandir la zone 526 au détriment de la zone 514 selon les superficies y étant précisées;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 92-2005-79 de la Ville de Saint Césaire s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 92-2005-79 de la Ville de Saint-Césaire.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-12-270**

### **4.2 Offre de service pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Rouville**

**Considérant** que, selon la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi 69), une MRC doit adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

**Considérant** qu'en 2021, la MRC de Rouville a donné, par sa résolution numéro 21-03-053, un mandat à la firme de consultants Passerelles coopérative en patrimoine pour débiter les travaux d'inventaire du patrimoine immobilier;

**Considérant** que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a publié un guide présentant ses orientations relatives à la réalisation d'inventaire du patrimoine immobilier et que la MRC de Rouville désire que son inventaire soit conforme à ces orientations;

**Considérant** que la MRC de Rouville a obtenu une aide financière au programme de *Caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial* du MCC pour compléter la phase 1 de son inventaire du patrimoine immobilier;

**Considérant** que la MRC de Rouville a demandé une nouvelle offre de service à la firme de consultants Passerelles coopérative en patrimoine pour compléter la phase 1 de son inventaire du patrimoine immobilier afin qu'elle soit conforme au guide du MCC;

**Considérant** que la firme a déposé une offre de service pour un total de 45 360 \$ plus taxes pour la réalisation de ce mandat;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter l'offre de service de Passerelles coopérative en patrimoine pour un montant de 45 360 \$ plus taxes afin de compléter la phase 1 de son inventaire du patrimoine immobilier selon la méthodologie du ministère de la Culture et des Communications.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

Aucun sujet.

## **6. Environnement**

### **Résolution 22-12-271**

#### **6.1 Financement pour l'achat des bacs bruns du secteur des ICI**

**Considérant** que la MRC de Rouville a procédé à l'achat de bacs bruns de 240 litres au montant de 75 783 \$ pour la mise en place de la collecte des matières organiques pour le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI);

**Considérant** que RECYC-QUÉBEC permet aux MRC, dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (PMOICI), d'obtenir un financement pour l'achat d'équipements et l'accompagnement dans la mise en place de la collecte des matières organiques pour leur secteur des ICI;

**Considérant** que la MRC de Rouville a obtenu un financement de 69 590 \$ du PMOICI, ce qui permettra de couvrir une bonne partie du coût d'achat des bacs ainsi que l'ensemble des mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) prévues, incluant le salaire des employés de l'Escouade verte;

**Considérant** que, pour obtenir le financement du PMOICI, la MRC de Rouville doit désigner un représentant pour signer la convention d'aide financière;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, la convention d'aide financière afin d'obtenir le financement dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-12-272**

### **6.2 Offre de services professionnels pour le projet d'agrandissement de l'écocentre de la MRC de Rouville situé à Marieville**

**Considérant** que le bâtiment d'accueil de l'écocentre de la MRC de Rouville situé à Marieville ne répond plus aux besoins pour assurer le bon déroulement des activités;

**Considérant** que, lors de la construction des écocentres en 2020, la MRC envisageait une phase 2 pour l'aménagement d'un atelier de démantèlement ainsi que l'ouverture d'une boutique de vente de divers objets;

**Considérant** que la MRC de Rouville pourrait profiter de l'offre de financement offert par RECYC-QUÉBEC dans le cadre de son Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois pour réaliser cet agrandissement;

**Considérant** que la MRC de Rouville a demandé des offres de services professionnels à deux consultants pour l'étude de diverses options d'agrandissement du bâtiment d'accueil;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'accepter l'offre de services professionnels du consultant Stephan Barcelo Architecte relative aux évaluations préliminaires pour les options 1 et 2 d'agrandissement du bâtiment d'accueil de l'écocentre situé à Marieville au coût de 7 243,43 \$ incluant les taxes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6.3 SÉMECS**

### **Résolution 22-12-273**

#### **6.3.1 Convention entre actionnaires – Mars 2022**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), (LSEM), la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud Inc. (SÉMECS);

**Considérant** qu'en vertu de la LSEM, les Fondateurs Municipaux ont choisi, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la LSEM, Biogaz EG Inc. à titre de cofondateur;

**Considérant** que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la LSEM;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de Rouville est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de cette première en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement par procédé de biométhanisation;

**Considérant** que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation (Activités);

**Considérant** qu'une convention entre actionnaires précisant les obligations de ces derniers quant à leur investissement, leur contribution financière et leur garantie ou cautionnement dans le cadre des Activités de la SÉMECS est intervenue le 18 juillet 2013 (Convention entre actionnaires);

**Considérant** qu'une convention relative à des revenus supplémentaires est intervenue entre les actionnaires le 18 juillet 2013 (Convention de revenus supplémentaires);

**Considérant** que les actionnaires désirent annuler la Convention entre actionnaires et la Convention de revenus supplémentaires et remplacer celles-ci par la Convention entre actionnaires – Mars 2022;

**Considérant** que les actionnaires désirent préciser ou établir leurs obligations respectives quant à leur investissement, leur contribution financière et leur garantie ou cautionnement dans le cadre des Activités de la SÉMECS;

**Considérant** que les parties à la Convention entre actionnaires – Mars 2022 ont négocié de bonne foi;

**Considérant** la Convention entre actionnaires – Mars 2022 soumise aux membres du conseil pour approbation;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la Convention entre actionnaires – Mars 2022 telle que soumise aux membres du conseil et d'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rouville, ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 22-12-274**

#### **6.3.2 Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01) (LSEM), la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud Inc. (SÉMECS);

**Considérant** qu'en vertu de la LSEM, les Fondateurs Municipaux ont choisi, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la LSEM, Biogaz EG Inc. à titre de cofondateur;

**Considérant** que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la LSEM;

**Considérant** que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation situé à Varennes (Centre);

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de Rouville est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de cette première en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement, par procédé de biométhanisation;

**Considérant** que les Fondateurs Municipaux ont reconnu l'expertise de Biogaz EG Inc. dans la réalisation d'activités similaires aux activités projetées de la SÉMECS mentionnées ci-dessus et l'ont choisi à titre de cofondateur de la SÉMECS notamment pour cette raison;

**Considérant** que la SÉMECS a conclu une entente de service avec l'Agglomération de Longueuil par le biais de la Ville de Longueuil pour le traitement de 35 000 tonnes de matières résiduelles organiques, le 25 mars 2019, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023;

**Considérant** que la SÉMECS a résolu de confier à Biogaz EG Inc. l'administration, la supervision et la gestion de l'exploitation et des activités du Centre afin que la SÉMECS puisse se prévaloir de cette expertise;

**Considérant** que Biogaz EG Inc. accepte d'assumer l'administration, la supervision et la gestion de l'exploitation et des activités du Centre;

**Considérant** la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022, soumise aux membres du conseil (Convention pour l'exploitation – Mars 2022), qui prévoit les modalités relatives à l'exploitation du Centre et qui doit intervenir entre la SÉMECS et Biogaz EG Inc.;

**Considérant** que la Convention pour l'exploitation – Mars 2022 annule et remplace la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS intervenue entre les parties le 24 septembre 2013;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 40 de la LSEM, la Municipalité régionale de comté de Rouville doit autoriser la signature de la Convention pour l'exploitation – Mars 2022 par la SÉMECS pour que celle-ci puisse avoir effet;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'autoriser la SÉMECS à signer avec Biogaz EG Inc. la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation de la SÉMECS – Mars 2022, telle que soumise au conseil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-12-275**

### **6.3.3 Convention pour les services administratifs de la SÉMECS**

**Considérant** que la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud Inc. (SÉMECS), a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01) (LSEM);

**Considérant** qu'en vertu de la LSEM, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la SÉMECS;

**Considérant** que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières organiques par procédé de biométhanisation situé à Varennes;

**Considérant** que la SÉMECS souhaite confier à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville la supervision et la gestion du volet administratif de la SÉMECS suivant les termes et modalités prévus à la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS (Convention), telle que soumise aux membres du conseil, et ce, afin de bénéficier de l'expertise de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville accepte d'assumer la supervision et la gestion du volet administratif de la SÉMECS suivant les termes et modalités prévus à la Convention;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville facturera à la SÉMECS que les coûts réels de gestion rendue par la MRC pour les services administratifs de la SÉMECS, tel que plus amplement décrit dans la Convention;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 40 de la LSEM, les Fondateurs Municipaux de la SÉMECS doivent approuver la Convention par résolution;

**Considérant** que les parties à la Convention ont négocié de bonne foi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la SÉMECS à signer avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville la Convention pour les services administratifs de la SÉMECS, telle que soumise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 22-12-276**

#### **8.1 Dépôt d'une demande d'aide financière 2021 dans le cadre du PADTC**

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford offre le service de transport collectif Ami-Bus inc. en milieu rural depuis 2015;

**Considérant** qu'en 2021, 205 déplacements ont été effectués par ce service et que la prévision pour 2022 est de 270 déplacements, pour un investissement total estimé à 7 597 \$;

**Considérant** que le montant de la contribution financière de la Municipalité, excluant la part des usagers, est de 1430 \$;

**Considérant** que la contribution financière des usagers pour 2021 est de 667 \$;

**Considérant** l'intention de la MRC de Rouville de maintenir et de consolider les services d'Ami-Bus inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;



**Considérant** que le projet Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford 2022 vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Offrir un service de transport collectif de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural;
- Briser l'isolement de la population rurale en périphérie du centre de services;
- Contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains;
- Stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes et diminuer l'impact environnemental associé au transport;

**Considérant** que le Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à soutenir l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en milieu rural;

**Considérant** que la MRC de Rouville entend présenter une demande d'aide financière au MTQ de 5 500 \$ au Volet II du PADTC pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière 2021 pour le projet Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford dans le cadre du Volet II du PADTC du MTQ. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tous les documents à convenir pour cette demande.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 22-12-277**

#### **8.2 PAC – Adoption du plan d'action triennal du volet 1 et autorisation de dépôt de la demande de mise en œuvre dans le cadre du volet 2**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville avait comme objectif l'élaboration d'un plan d'action triennal représentatif des enjeux du territoire en matière d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

**Considérant** que ce plan d'action triennal permettra à la MRC de Rouville de se positionner comme porteur de projet et permettra de guider les actions à mettre en place pour les trois prochaines années;

**Considérant** que ce plan d'action triennal est prêt à être adopté par le conseil;

**Considérant** que le plan d'action prévoit des actions dans tous les secteurs d'intervention ainsi que la création de liens significatifs avec les partenaires du milieu;

**Considérant** que la mise en œuvre du plan d'action sera réalisée par une ressource embauchée par la MRC de Rouville, en collaboration ponctuelle avec des professionnels en immigration;

**Considérant** que la MRC désire déposer une demande de soutien au montant de 100 000 \$ par année sur 3 ans afin de faire la mise en œuvre dans le cadre du volet 2 du PAC du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'adopter le plan d'action triennal du volet 1 dans le cadre du PAC. Il est également **résolu** que le conseil autorise le dépôt de la demande de soutien au montant de 100 000 \$ par année sur 3 ans afin de faire la mise en œuvre dans le cadre du volet 2 du PAC du MIFI et il est **résolu** d'autoriser la directrice générale madame Anne-Marie Dion à signer la convention d'aide financière

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 9. Parc régional linéaire La Route des Champs

### Résolution 22-12-278

#### 9.1 Projet de prolongement – Demande à la Ville de Marieville concernant le tracé

**Considérant** que la MRC de Rouville désire aménager le Parc régional linéaire La Route des Champs (PRLRDC) sur le tronçon de l'emprise ferroviaire abandonnée dans les villes de Marieville et Richelieu;

**Considérant** qu'il y a des enjeux importants de sécurité et financiers pour la portion longeant l'entreprise Sivaco;

**Considérant** que la Ville de Marieville procédera à des aménagements cyclables sur son réseau routier dans le cadre de son plan vélo au cours des années 2023 et 2024;

**Considérant** que le nouveau plan vélo de la Ville de Marieville permettra à la MRC, dans le cadre du projet d'aménagement du prolongement du PRLRDC, de contourner l'entreprise Sivaco de manière sécuritaire;

**Considérant** que d'emprunter le réseau routier de la ville de Marieville baisserait significativement les coûts du projet d'aménagement du prolongement du PRLRDC;

**Considérant** que d'emprunter le réseau routier de la Ville de Marieville permettra de rejoindre deux embranchements du nouveau tracé du PRLRDC sur l'emprise ferroviaire abandonnée;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire convenir d'une entente avec la Ville de Marieville visant à permettre à celle-ci l'exploitation d'une portion du PRLRDC sur le réseau routier de la Ville, et ce, tel qu'illustré sur le plan conçu et fourni par la MRC;

**Considérant** que les parties devront convenir d'une entente relative au partage des coûts des aménagements temporaires du tracé pour les saisons 2023 et 2024, en plus des frais annuels une fois l'aménagement complété en 2025;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** d'adopter une résolution afin de demander à la Ville de Marieville l'autorisation d'utiliser certaines rues pour compléter le tracé du PRLRDC et permettre le contournement de l'entreprise Sivaco de façon sécuritaire dans le cadre du projet de prolongement du PRLRDC dans les secteurs de Marieville et Richelieu;

Il est également **résolu** de permettre à la MRC d'entamer les négociations avec la Ville de Marieville afin de convenir d'une nouvelle entente entre les parties pour permettre l'exploitation et l'aménagement du PRLRDC sur le réseau routier de la Ville;

Finalement, il est **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tous les documents relatifs à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## 10. Demandes d'appui

### Résolution 22-12-279

#### 10.1 Renouvellement de l'appui dans le dossier de la demande de subvention pour l'Aréna Guy-Nadeau à Saint-Césaire

**Considérant** qu'en juillet 2017, la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail a ordonné la fermeture de l'Aréna Guy-Nadeau de Saint-Césaire;

**Considérant** que cette fermeture a entraîné des répercussions importantes sur la pratique sportive des citoyens de tous âges en raison du manque de disponibilités de plages horaires dans les arénas environnants;

**Considérant** qu'en 2017, le conseil de la MRC de Rouville a adopté la résolution numéro 17-8-166 afin de soutenir moralement la Ville de Saint-Césaire dans la recherche de financement;

**Considérant** qu'en 2018, par la résolution numéro 2018-03-103, le conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC de Rouville;

**Considérant** que la demande d'aide financière s'élevait à 300 000 \$ pour un projet de reconstruction qui était évalué, en 2018, à 7 200 000 \$;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville s'était engagé à accorder cette somme provenant du Fonds de développement des territoires (FDT) par la résolution numéro 18-05-090;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville est toujours d'avis que l'Aréna Guy-Nadeau est une infrastructure de loisir et de sport d'intérêt régional puisqu'elle dessert plusieurs municipalités de son territoire ainsi que celles de MRC environnantes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Réitère son appui au projet de la Ville de Saint-Césaire pour la reconstruction de l'Aréna Guy-Nadeau situé à Saint-Césaire;
- Renouvelle son appui à la Ville de Saint-Césaire dans ses démarches afin d'obtenir une aide financière gouvernementale nécessaire à la réalisation du projet;
- Réaffirme son engagement d'octroyer une aide financière d'un montant de 300 000 \$ pour ce projet de reconstruction de l'Aréna Guy-Nadeau de la Ville de Saint-Césaire;

Il est également **résolu** que cette somme soit prise à même le Fonds régions et ruralité (FRR), anciennement appelé FDT.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-12-280**

### **10.2 MRC des Maskoutains – Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – MCC – Assurances**

**Considérant** la résolution numéro 22-11-409 de la MRC des Maskoutains demandant au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**Considérant** que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**Considérant** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**Considérant** que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**Considérant** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**Considérant** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**Considérant** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC des Maskoutains;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 22-11-409 de la MRC des Maskoutains et demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC des Maskoutains, au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

### **10.3 MRC Brome-Missisquoi**

#### **Résolution 22-12-281**

##### **10.3.1 Demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires**

**Considérant** la résolution numéro 459-1122 de la MRC Brome-Missisquoi demandant au gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire;

**Considérant** qu'en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

**Considérant** que ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

**Considérant** que la maladie liée à la COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires s'ajoutent laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

**Considérant** que cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC Brome-Missisquoi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 459-1122 de la MRC Brome-Missisquoi et demande au gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC Brome-Missisquoi, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-12-282**

### **10.3.2 Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas**

**Considérant** la résolution numéro 483-1122 de la MRC Brome-Missisquoi demandant au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

**Considérant** que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

**Considérant** que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

**Considérant** que dans certains cas de force majeure (ex. : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

**Considérant** la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC Brome-Missisquoi;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 483-1122 de la MRC Brome-Missisquoi et demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC Brome-Missisquoi, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 22-12-283**

#### **11.1 UPA Montérégie – Demande de commandite pour le Gala Agristars de la grande Montérégie 2023**

Après considération de la demande de commandite de l'UPA Montérégie pour le Gala Agristars de la grande Montérégie 2023, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'offrir une commandite de 200 \$ dans le cadre de l'événement.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 12. Gestion financière, administrative et corporative

### Résolution 22-12-284

#### 12.1 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 1 092 229,64 \$, dont 5 951,61 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes. Le conseil prend également acte du dépôt du rapport sur l'état des résultats mensuels dont le contenu ne fait l'objet d'aucune délibération.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### 12.2 Répartitions (quotes-parts) aux municipalités selon les prévisions budgétaires 2023 – Dépôt pour adoption

### Résolution 22-12-285

#### 12.2.1 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 1 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** que la somme de **6 654 618 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 22-11-248 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2023 – Partie 1, soit répartie entre les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Rouville conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, et au *Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau* de la MRC de Rouville, de la manière suivante :

Municipalités	Quotes-parts facturables en janvier	Quotes-parts facturables en cours d'année
Ange-Gardien	453 889 \$	2 620 \$
Marieville	1 606 273 \$	102 975 \$
Richelieu	769 253 \$	70 893 \$
Rougemont	434 801 \$	53 902 \$
Saint-Césaire	925 111 \$	8 298 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	270 102 \$	42 294 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	666 679 \$	49 827 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	431 106 \$	5 095 \$
<b>Total :</b>	<b>5 557 214 \$</b>	<b>335 904 \$</b>

- Un montant de **761 000 \$**, lequel a trait aux dépenses d'amélioration des cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC de Rouville, ce montant est réparti sur la base et en proportion de la superficie des bassins de drainage de chaque municipalité visée par les travaux de cours d'eau projetés, sauf s'il en est autrement prévu au règlement ou à la résolution décrétant la réalisation de tels travaux;
- Un montant de **500 \$**, lequel montant a trait aux dépenses relatives aux services de géomatique à la carte, ce montant est réparti selon les services rendus aux municipalités.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 22-12-286

### 12.2.2 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 2 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **254 116 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 22-11-249 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2023 – Partie 2, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville régies par le *Code municipal du Québec* conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, de la manière suivante :

<u>Municipalités</u>	<u>Quotes-Parts</u>
Ange-Gardien	47 971 \$
Rougemont	50 125 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	30 723 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	71 329 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	53 968 \$
<b>Total :</b>	<b>254 116 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

## Résolution 22-12-287

### 12.2.3 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 3 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que la somme de **92 439 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 22-11-250 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2023 – Partie 3, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par le Bureau régional de prévention des incendies conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, de la manière suivante :

<u>Municipalités</u>	<u>Quotes-Parts</u>
Ange-Gardien	19 286 \$
Richelieu	21 582 \$
Rougemont	16 658 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	14 378 \$
Saint-Mathias-sur-Richelieu	20 535 \$
<b>Total</b>	<b>92 439 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

## Résolution 22-12-288

### 12.2.4 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 4 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **19 246 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 22-11-251 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2023 – Partie 4, soit répartie entre les municipalités de la MRC de Rouville desservies par la Sûreté du Québec conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, de la manière suivante :

<u>Municipalités</u>	<u>Quotes-Parts</u>
Ange-Gardien	2 760 \$
Marieville	6 721 \$
Rougemont	2 038 \$
Saint-Césaire	4 121 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	1 411 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	2 195 \$
<b>Total :</b>	<b>19 246 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

## Résolution 22-12-289

### 12.2.5 Quotes-parts des municipalités visées par la Partie 5 du budget

**Considérant** qu'avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, la greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC de Rouville pour l'exercice visé en vertu des ordres municipaux ou des répartitions antérieures en vigueur, conformément à l'article 976 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1);

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que la somme de **281 974 \$**, à savoir les recettes adoptées par la résolution numéro 22-11-252 du conseil provenant des quotes-parts et inscrites aux Prévisions budgétaires 2023 – Partie 5, soit répartie, à parts égales, en proportion de la population et de la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité conformément au *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, tel que modifié par les règlements numéros 265-11, 273-12, 280-13 et 320-20, de la manière suivante :

<u>Municipalités</u>	<u>Quotes-parts</u>
Marieville	105 526 \$
Richelieu	52 938 \$
Rougemont	29 075 \$
Saint-Césaire	59 810 \$
Sainte-Angèle-de-Monnoir	3 885 \$
Saint-Paul-d'Abbotsford	30 740 \$
<b>Total :</b>	<b>281 974 \$</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**



## Résolution 22-12-290

### 12.3 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours

**Considérant** que la MRC de Rouville a effectué au cours de l'année 2022 des dépenses en immobilisation pouvant être financées à même le Fonds de roulement et qui consistaient à :

- L'achat de matériel informatique, soit sept ordinateurs totalisant un montant de 10 410,49 \$ (taxes nettes);
- L'achat de mobilier de bureau totalisant un montant de 2 442,53 \$ (taxes nettes);

**Considérant** qu'il y a lieu de financer ces dépenses à même le Fonds de roulement de la MRC de Rouville, sur une période de deux (2) ans et de cinq (5) ans, selon la nature de la dépense;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser le financement des dépenses au net par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon les termes de remboursement suivants :

- Deux (2) ans pour les équipements informatiques;
- Cinq (5) ans pour le mobilier de bureau.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 22-12-291

### 12.4 Règlement numéro 331-22 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement – Adoption

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 331-22 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* qui aura pour objet de modifier le *Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* par le remplacement, aux articles 2 et 5, du montant de « 200 000 \$ » par celui de « 300 000 \$ »;

**Considérant** qu'un avis de motion du *Règlement numéro 331-22 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 23 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 331-22 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour effet de modifier le *Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* par le remplacement, aux articles 2 et 5, du montant de « 200 000 \$ » par celui de « 300 000 \$ ».

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### 12.5 Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil – Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 332-22 et aura pour objet, entre autres, de modifier le *Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil* en prévoyant une délégation pour autoriser des dépenses et pour passer des contrats pour le directeur(trice) du greffe et des services administratifs, le directeur(trice) de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable et le directeur(trice) du développement local et régional.

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

## **Résolution 22-12-292**

### **12.6 Politique de travail hybride – Adoption**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a adopté par la résolution numéro 21-11-305 la Politique de travail hybride (Politique) dont l'application a débuté le 29 novembre 2021;

**Considérant** que l'article 5.1 de la Politique stipulait qu'une évaluation des impacts serait effectuée dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, et ce, afin d'en confirmer sa pérennité;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a procédé à cette évaluation et désire modifier certains articles pour répondre aux besoins de l'organisation;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter la Politique de travail hybride modifiée en date du 14 décembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 22-12-293**

### **12.7 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2023**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion à la FQM de la MRC de Rouville et des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* de son territoire, soit les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Mathias-sur-Richelieu, de Rougemont, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 20 781,53 \$, taxes incluses, à la Partie 2 du budget 2023 de la MRC de Rouville pour les contributions 2023 à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

## **Résolution 22-12-294**

### **12.8 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour 2023**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Carrefour du capital humain de l'UMQ (CCH), il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion à l'UMQ et au CCH de la MRC de Rouville, dont la cotisation annuelle est basée sur la population totale des quatre municipalités non membres de l'UMQ sur son territoire, soit les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Césaire, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 2 872,65 \$, taxes incluses, à la Partie 1 du budget 2023 de la MRC de Rouville pour la cotisation annuelle 2023 de l'UMQ et du CCH.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 12.9 Ressources humaines

### Résolution 22-12-295

#### 12.9.1 Préposé aux écocentres – Fin de probation

**Considérant** que M. Claude Grenier occupe le poste de préposé aux écocentres à la MRC de Rouville depuis le 25 août 2022, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 25 novembre 2022;

**Considérant** que le conseil doit maintenant se prononcer sur la fin de cette probation;

**Considérant** que M. Grenier répond aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** de lever la probation de M. Claude Grenier, préposé aux écocentres, à partir du 25 novembre 2022.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 22-12-296

#### 12.9.2 Conseiller en transport actif et collectif

**Considérant** que le contrat de M. Patrice Deneault à titre de conseiller en transport actif et collectif à la MRC de Rouville se termine le 31 décembre 2022;

**Considérant** que les mandats qui lui sont confiés sont en cours de réalisation, notamment l'entretien du tracé actuel de la piste cyclable La Route des Champs et les projets de prolongement sur emprises ferroviaires abandonnées pour les secteurs Marieville-Richelieu et Saint-Hyacinthe-Farnham, le projet en transport collectif et la mise en œuvre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**Considérant** que, conséquemment, le conseil doit se prononcer sur le renouvellement de son contrat;

**Considérant** que M. Deneault répond très bien aux exigences de son poste et que les élus et la direction générale s'en disent unanimement satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de renouveler le contrat de M. Patrice Deneault à titre de conseiller en transport actif et collectif à la MRC de Rouville pour une durée déterminée de deux ans se terminant le 31 décembre 2024. Il est également **résolu** de modifier au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la classe et l'échelon pour ce poste afin de refléter les responsabilités qui se sont ajoutées au fil du temps, et ce, selon les recommandations de la direction générale.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### Résolution 22-12-297

#### 12.9.3 Directeur du développement local et régional – Embauche

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste de directrice ou directeur du développement local et régional;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Sébastien L'Heureux à ce poste, à compter du 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser l'embauche de M. Sébastien L'Heureux au poste de directeur du développement local et régional, à compter du 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 22-12-298**

##### **12.9.4 Conseillère au projet d'incubateur Agro-Synergie – Embauche**

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour deux postes de conseillères ou conseillers au projet d'incubateur Agro-Synergie;

**Considérant** que ce poste est un poste contractuel jusqu'en décembre 2025;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Assétou Bamba à ce poste, à compter du 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

**Considérant** que l'organigramme de la MRC est modifié pour que les conseillères ou conseillers au projet d'incubateur Agro-Synergie soient directement sous l'autorité de la direction générale;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Assétou Bamba au poste de conseillère au projet d'incubateur Agro-Synergie à compter du 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023, pour un contrat de trois ans se terminant en décembre 2025, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 22-12-299**

##### **12.9.5 Adjointe administrative au développement local et régional – Embauche**

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour le poste d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif au développement local et régional;

**Considérant** que ce poste est un poste contractuel jusqu'en décembre 2025;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Vanessa Boisvert à ce poste, à compter du 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'autoriser l'embauche de Mme Vanessa Boisvert au poste d'adjointe administrative au développement local et régional, à compter du 9 janvier 2023, avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 9 juillet 2023, pour un contrat de trois ans se terminant en décembre 2025, et ce, selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 22-12-300

### 12.9.6 Conseiller en aménagement et au PDZA – Embauche

**Considérant** que l'embauche d'un conseiller en aménagement et au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est nécessaire pour la mise en œuvre du PDZA et pour combler différents besoins relatifs à l'aménagement du territoire pour le département de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC de Rouville;

**Considérant** que la MRC de Rouville a lancé un appel de candidatures en vue de combler le poste de conseillère ou conseiller en aménagement et au PDZA;

**Considérant** que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

**Considérant** que le comité de sélection recommande l'embauche de M. Vincent Lazure au poste de conseiller en aménagement et au PDZA, à compter du 16 janvier 2023 avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 16 juillet 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser l'embauche de M. Vincent Lazure au poste de conseiller en aménagement et au PDZA, à compter du 16 janvier 2023 avec une période probatoire de 6 mois se terminant le 16 juillet 2023, le tout selon les conditions établies conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 22-12-301

### 12.9.7 Nomination *par intérim* – Coordonnateur de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie

**Considérant** qu'il faut nommer une personne pour occuper le poste de coordonnateur de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie *par intérim* en attendant le retour au travail de la coordonnatrice;

**Considérant** que M. Sylvain Dupont occupe le poste de conseiller de l'entente sectorielle en bioalimentaire – Montérégie;

**Considérant** que M. Dupont a les compétences nécessaires pour occuper la fonction de coordonnateur de l'entente sectorielle en bioalimentaire *par intérim*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** de nommer M. Sylvain Dupont à titre de coordonnateur de l'entente sectorielle en bioalimentaire *par intérim* avec le traitement salarial allant avec ce poste, et ce, jusqu'à ce que la coordonnatrice réintègre ses fonctions.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

## 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

## 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### Résolution 22-12-302

## 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** de lever la séance à 20 h 17.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La greffière-trésorière